

BULLETIN D'INSCRIPTION

FOIRE AUX PUCES & AUX JOUETS

Dimanche 11 Octobre 2026

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone : Date de naissance :

Adresse mail :@.....

Pièce d'identité en cours de validité : ☐ Carte d'identité ☐ Passeport

N° de la pièce d'identité : Délivrée le :

Par la Préfecture ou Sous-Préfecture de :

Nombre de mètres à réserver : × 3.50 € =

Je souhaite mettre un portant (NON FOURNI) près de mon stand pour 2€ ☐ Oui ☐ Non

TOTAL A REGLER :

.....€

Si règlement par chèque, à renvoyer accompagné du bulletin d'inscription « papier » à l'adresse suivante :
Nathalie BOZEC – 276 route de Messiou Ar Guérent – 29400 BODILIS

Si règlement par CB via inscription en ligne, se rendre sur le **site HELLOASSO** :
<https://www.helloasso.com/associations/apel-ecole-notre-dame-de-bodilis/evenements/foire-aux-puces-et-aux-jouets>

Je certifie exacts les renseignements ci-dessus.

Fait à le Signature :

REGLEMENT

Article 1 : L'accueil des exposants aura lieu **à partir de 7h30**. L'ouverture de la foire au public se fera à partir de 9h et se terminera à 17h.

Article 2 : Cette manifestation s'adresse aux déballeurs, collectionneurs, particuliers et aux associations régies par la loi 1901.

Article 3 : L'organisation se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre de la manifestation.

Article 4 : Les exposants sont autorisés à exposer lorsque le bulletin d'inscription, daté, signé et accompagné du règlement est parvenu aux organisateurs. Aucun remboursement de pourra avoir lieu après inscription.

Article 5 : Les exposants s'engagent à recevoir le public à partir de 9h et à **ne pas remballer avant 13 heures**. L'organisation se réserve le droit de revendre les stands réservés mais non occupés après 9h30.

Article 6 : Les objets et collections déballés appartiennent et sont sous la responsabilité du vendeur, tant en cas de casse, de vol ou autres préjudices. Les organisateurs ne pourront pas en supporter la responsabilité.

Article 7 : Il est interdit d'accrocher des objets ou vêtements sur les filets de buts ou sur les murs de part et d'autre de la salle multifonctions, à la demande de la Mairie, et dans le respect du matériel.

Article 8 : Les transactions ne peuvent se faire que dans les emplacements.

Article 9 : A l'intérieur de la salle, les tables ou panneaux sont fournis aux exposants qui sont tenus responsables des éventuelles dégradations. Les dommages sont payables sur le champ.

« Bon pour accord », le, à

Signature :